

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المديرية العامة لضبط النشاطات و تنظيمها

مديرية المنافسة

المديرية الفرعية لملاحظة لأسواق

Bilan périodique relatif aux ventes en soldes

au titre de la

période hivernale de l'année 2019



AVRIL 2019

Sommaire

INTRODUCTION

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DISPOSITIF.

II/ ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE DE CE DECRET.

III/ INFORMATIONS CHIFFREES DECOULANT DE L'APPRECIATION DE L'ETAT D'APPLICATION DU TEXTE.

IV/ PROPOSITIONS UTILES DES SERVICES EXTERIEURS.

V / APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE.



INTRODUCTION:

Le présent bilan relatif au suivi du déroulement des ventes en soldes au titre de la période hivernale de l'année 2019, a pour objet de mettre en exergue les données chiffrées enregistrées au niveau national au titre des ventes en soldes réalisées et comporte une analyse et une évaluation de l'état d'application du dispositif régissant ce type de ventes tout en identifiant les obstacles rencontrés afin d'y remédier.

Pour rappel, il convient de préciser que le cadre réglementaire et organisationnel en vigueur (**décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006**), instaure, à travers notamment les articles 2 à 6, les règles permettant de garantir le bon déroulement des activités des ventes en soldes.

Ainsi, le présent rapport s'articule autour des aspects suivants :

- **Rappel relatif aux principales dispositions du texte ;**
- **Actions de sensibilisation sur l'importance de ce décret ;**
- **Données chiffrées relatives à l'application du dispositif des ventes en soldes ;**
- **Propositions utiles des services extérieurs ;**
- **Appréciations et avis de la Direction de la Concurrence.**

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE :

❖ Définition :

Les ventes en soldes sont des ventes au détail **précédées ou accompagnées de publicité et visant, par une réduction de prix**, l'écoulement accéléré de biens détenus en stock.

Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des biens acquis par l'agent économique depuis **trois mois au minimum**, à compter de la date de début de la période des ventes en soldes.

Les ventes en soldes sont autorisées deux (2) fois par année civile. Chaque opération de vente en soldes, d'une durée continue de six (6) semaines, doit intervenir durant les saisons **hivernale et estivale**.

L'agent économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer un dossier constitué d'une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans le décret, auprès du directeur de wilaya du commerce territorialement compétent.



❖ Les caractéristiques des soldes :

▪ Les marchandises :

Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins trois (03) mois à la date de début de la période de vente en soldes (art. 2 du décret).

▪ La publicité :

Toute publicité relative à une opération de soldes doit mentionner, le mot "**soldes**" ainsi que la date de début de l'opération et la nature des marchandises sur lesquelles elle porte (art. 2 du décret).

▪ La pratique de réduction des prix :

Les ventes en soldes se caractérisent par une réduction de prix qui fait également l'objet d'une annonce. Cette annonce doit préciser le **prix réduit consenti et le prix initial**.

✓ Le prix de référence:

Cette réduction est calculée sur la base d'un prix initial déterminé par la commerçant et qui doit être communiqué aux consommateurs.

✓ La revente à perte :

Le principe d'interdiction de la revente à perte n'est pas applicable aux produits soldés.

▪ Les modalités de contrôle et de sanction :

Toute personne se livrant à des opérations de soldes doit tenir à la disposition de tout agent habilité à opérer des contrôles, les documents justifiant que les marchandises concernées ont été proposées à la vente et payées depuis au moins trois (3) mois à la date de début des soldes.

Dans le cas où un commerçant réalise des ventes déclarées comme soldes et portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois ou utilise le mot solde (s), alors que celles-ci ne constituent réellement et pas légalement des soldes, celui-ci doit arrêter immédiatement ses ventes jusqu'à régularisation de sa situation (art. 23 du décret).



II/ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANT DE CE DECRET:

Plusieurs actions de sensibilisation et de médiatisation du textes ont été menées par la Direction de la Concurrence ainsi que les neuf (09) DRC et les Directions de Wilayas (48), traduisant ainsi une réelle volonté de veiller à ce que ce texte soit bien assimilé et correctement appliqué.

Parmi les actions importantes initiées, on peut citer ce qui suit :

- Le lancement d'une **campagne de vulgarisation** par le biais du site web du Ministère du Commerce et des différentes DRC et des DCW à travers notamment, l'insertion dans le site web :

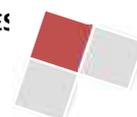
- ✓ **du communiqué annonçant le démarrage officiel des ventes en soldes ;**
- ✓ **des dates de déroulement des ventes en soldes ;**
- ✓ **du guide relatif au dispositif régissant les soldes ;**
- ✓ **des brochures relatives aux ventes en soldes ;**
- ✓ **du modèle de la demande d'autorisation d'exercice des ventes en soldes ;**
- ✓ **des documents devant accompagner la demande d'autorisation.**

- la diffusion des **arrêtés des walis concernant les dates de déroulement des ventes en soldes pour la période hivernale**, ainsi que leur affichage au niveau des sièges des Directions de Commerce, inspections territoriales du commerce, APC, Daïras, Associations de Protection des Consommateurs, CCI, CNRC, la CCID et l'UGCAA ;

- la participation des services du Ministère du Commerce à **des émissions de télévision** (ENTV, ENNAHAR et CANAL ALGERIE notamment) pour assurer la sensibilisation des acteurs économiques sur les ventes en soldes d'hiver ;



- le lancement d'un **sondage en ligne sur les soldes** destiné aux agents économiques et aux consommateurs afin de recueillir leurs remarques et propositions concernant les soldes et pouvoir ainsi apporter les améliorations utiles au dispositif régissant les soldes (sondage inséré dans le site web de l'administration centrale et des DCW et DRC) ;
- la participation des **services extérieurs à des émissions** (émissions de télévision et radios locales et presse écrite) pour la sensibilisation des acteurs économiques sur l'importance des ventes en soldes d'hiver ;
- la diffusion de **spots publicitaires** par le biais des radios locales annonçant les dates de démarrage des ventes en soldes ;
- la **mobilisation des agents de contrôle** pour la sensibilisation, l'encadrement et le contrôle des agents économiques au titre de la réalisation des ventes en soldes au niveau de toutes les régions ;
- **l'affichage des périodes des soldes** et le dossier à fournir au niveau du siège de la direction du commerce, CCI, CNRC, sites électronique des directions de commerce et les inspections territoriales du Commerce ;
- la vulgarisation du dispositif et des dates de vente en soldes à travers les réseaux sociaux par la création de boîte mail et de pages facebook ;

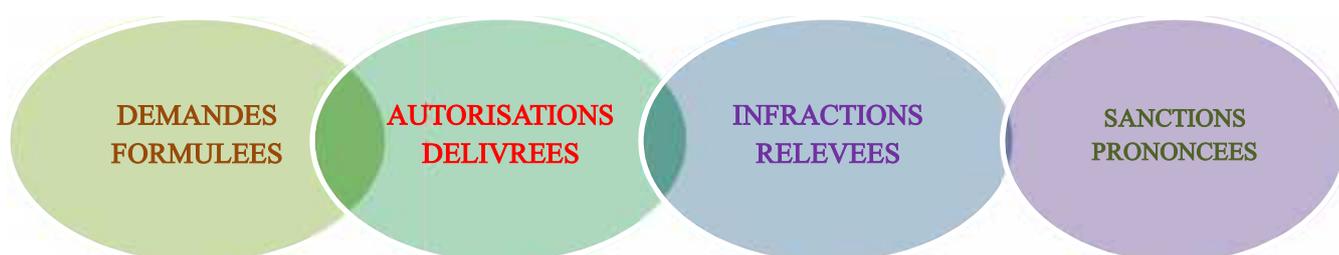


- la distribution de dépliants, autocollants et guides sur les ventes en soldes au profit des agents économiques et consommateurs (Associations de Protection des Consommateurs, Chambres de Commerce et d'Industrie) ;

- l'organisation de réunions et de journées d'études au niveau des sièges des Directions de Wilayas et des APC afin de vulgariser le dispositif et d'expliquer aux acteurs économiques le contenu du texte et l'importance des ventes en soldes (gains pour les commerçants et les consommateurs).

III / DONNEES CHIFFREES RELATIVES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF DES VENTES EN SOLDES :

Les données qui nous ont été transmises par les différentes Directions Régionales du Commerce sont analysées par rapport aux quatre (04) aspects suivants :

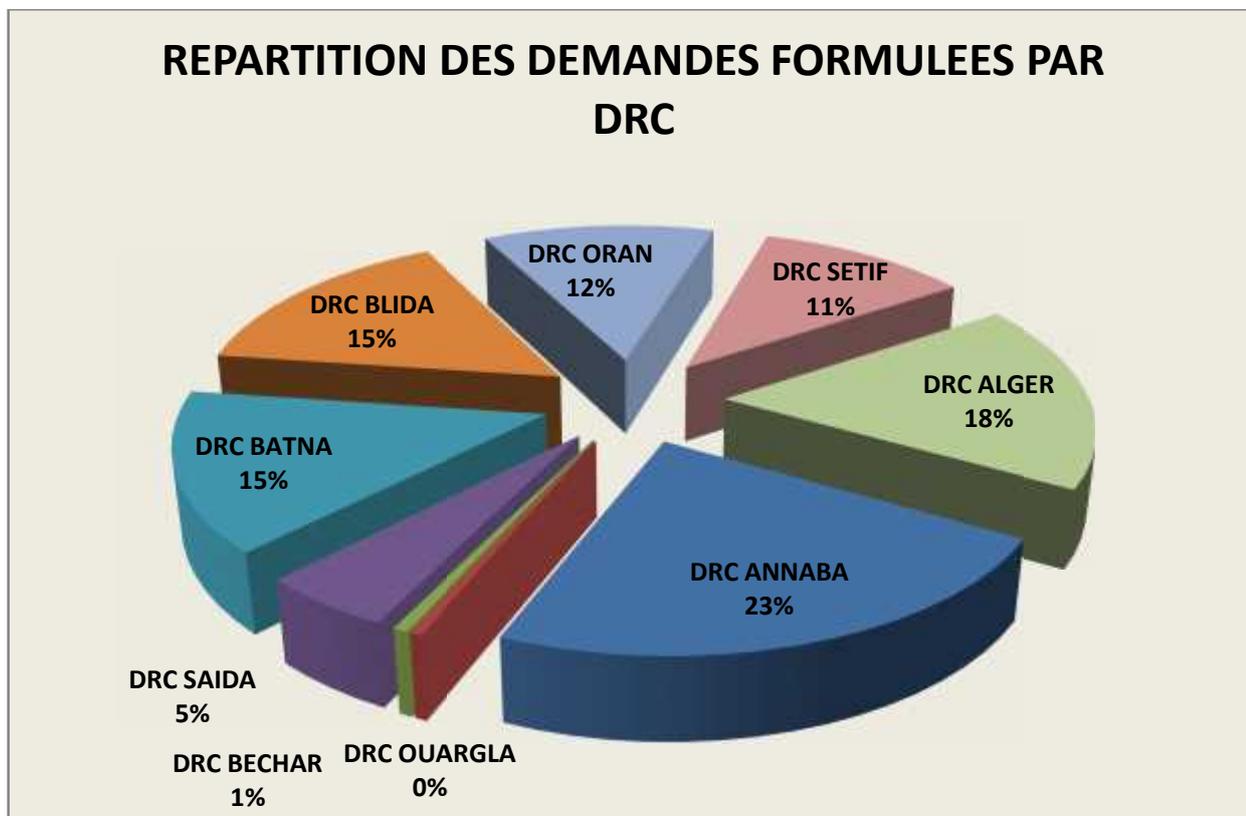


II-1. DEMANDES FORMULEES :

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales données chiffrées relatives au nombre de demandes formulées au niveau des 09 Directions Régionales du Commerce :

REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES			REPARTITION DES DEMANDES FORMULEES																NOMBRE DE COMMERCIANTS AU STADE DE DETAIL EXERCANT DES VENTES EN SOLDES,
	ANNEE 2019	ANNEE 2018	EVOLUTION %	HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET		MEUBLES ET AMEUBLEMENT		ELECTROMENAGERS/ ELECTRONIQUES		LUSTRIERIE ET DECORATION		QUINCAILLERIE		AUTRES ACTIVITES EXERCEES		
				ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	
DRC ANNABA	335	765	- 56	259	614	13	25	4	5	11	13	4	13	4	7	0	1	40	80	68 623
DRC OUARGLA	7	12	- 42	5	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	2 865
DRC BECHAR	8	9	- 11	6	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1892
DRC SAIDA	74	34	118	63	25	2	0	3	2	1	1	1	1	1	0	0	0	3	5	90 402
DRC BATNA	218	202	8	177	168	12	9	7	8	7	1	3	4	2	0	0	0	10	12	15 764
DRC BLIDA	224	216	4	159	160	21	18	14	13	0	0	0	2	0	0	0	0	30	23	16 328
DRC ORAN	177	135	31	145	105	2	7	3	2	2	0	5	5	5	0	0	0	15	16	34 148
DRC SETIF	162	140	16	118	109	8	5	9	11	5	1	4	3	1	0	0	0	17	13	76 789
DRC ALGER	259	256	1	194	190	18	22	12	11	5	6	4	8	4	4	0	0	22	15	15 458
TOTAL	1464	1769	-17,24	1126	1389	76	86	52	52	31	22	21	36	17	11	0	1	141	167	322 269



Représentation graphique :

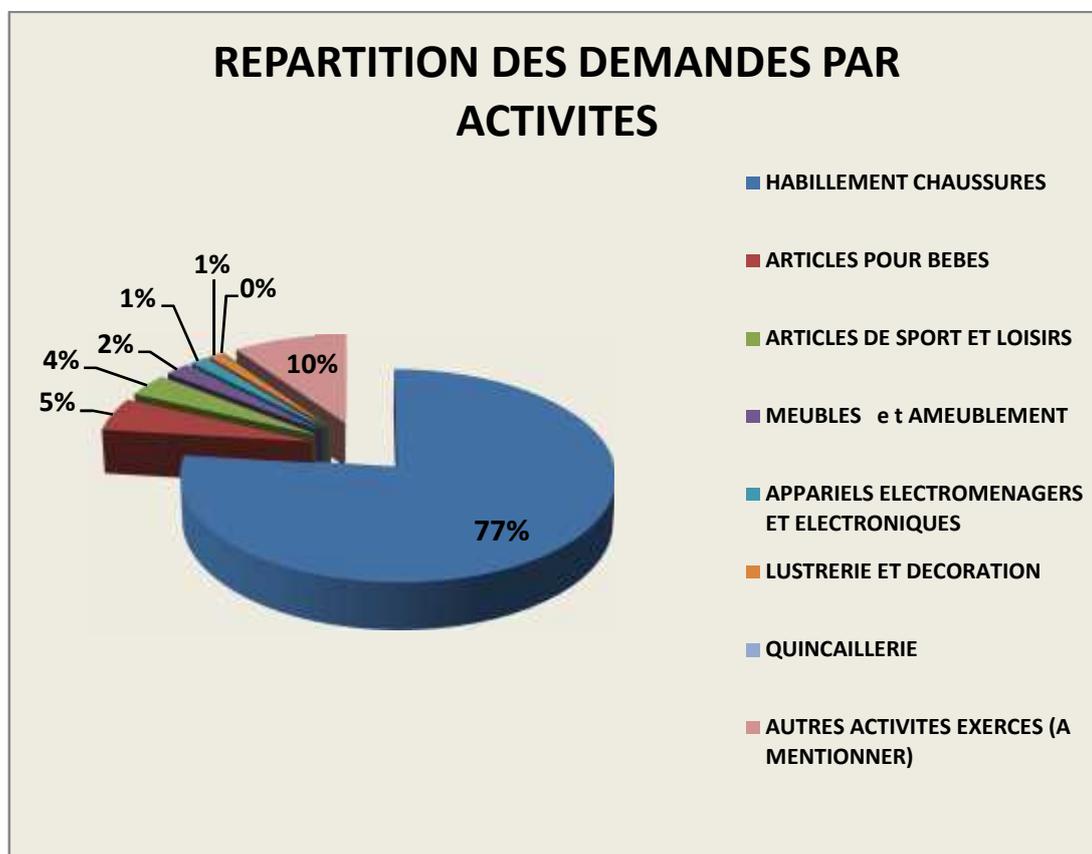
Durant la période hivernale de l'année 2019, un nombre global de **1464** demandes a été enregistré au niveau national. La majeure partie de ces demandes concerne les régions d'Annaba, d'Alger, de Blida et de Batna avec un total de demandes de 1036, suivies par les régions d'Oran, de Sétif, et de Saida qui comptabilisent un total de 413 demandes formulées. Pour les régions restantes, à savoir Ouargla et Bechar, le nombre de demandes reste très faible (15 demandes).

L'analyse qui précède fait ressortir trois (03) grands groupes (régions) comme suit :

- **Nombre important** (ANNABA, ALGER, BLIDA et BATNA) : 1036
- **Nombre assez faible** (ORAN, SETIF et SAIDA) : 413
- **Nombre très faible** (OUARGLA et BECHAR) : 15



La répartition des demandes formulées par activité est présentée dans le graphe qui suit :



Par ailleurs, les demandes formulées sont majoritairement orientées vers le domaine de l'habillement et des chaussures avec un taux de 77 % des demandes par rapport au total des activités.

Les demandes formulées qui représentent un taux de 13% concernent les articles pour bébé, articles de sport et de loisirs, meubles et ameublement, appareils électroménagers et électroniques, lustrerie et articles de décoration.

D'autres activités ont aussi eu leurs parts de demandes de ventes en soldes à hauteur de 10% et ont été exercées par les hyper marchés, les supermarchés, les opticiens, les vendeurs de cosmétiques, les magasins de lunetterie et les vendeurs de tissus et vaisselles.



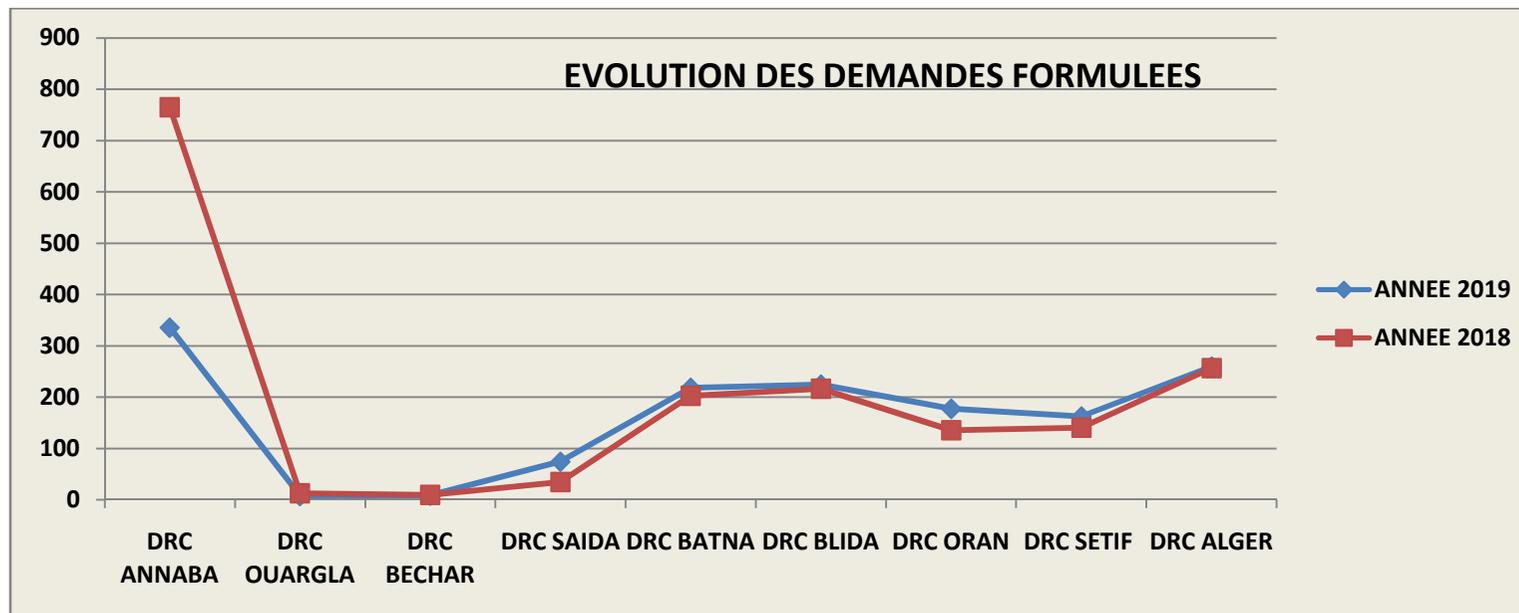
D'autre part, il faut signaler que le bilan des soldes d'hiver 2019 fait ressortir une **baisse** du nombre de demandes d'autorisation de vente en soldes par rapport au nombre de demandes formulées au titre de l'année 2018 (**1464 pour l'année 2019 et 1769 pour l'année 2018**).

Cette baisse est sensible surtout dans la région d'Annaba où le nombre a baissé de 765 en 2018 à 335 en 2019, une baisse assez importante qui s'explique par le nombre de demandes qui a beaucoup diminué.

A l'inverse, les autres régions ont enregistré une augmentation au plan du nombre des demandes. Ceci est très appréciable grâce aux efforts déployés par les services extérieurs en matière de vulgarisation et de promotion de ce type de ventes.



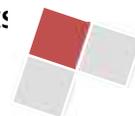
L'évolution du nombre des demandes est représentée par le graphe qui suit :

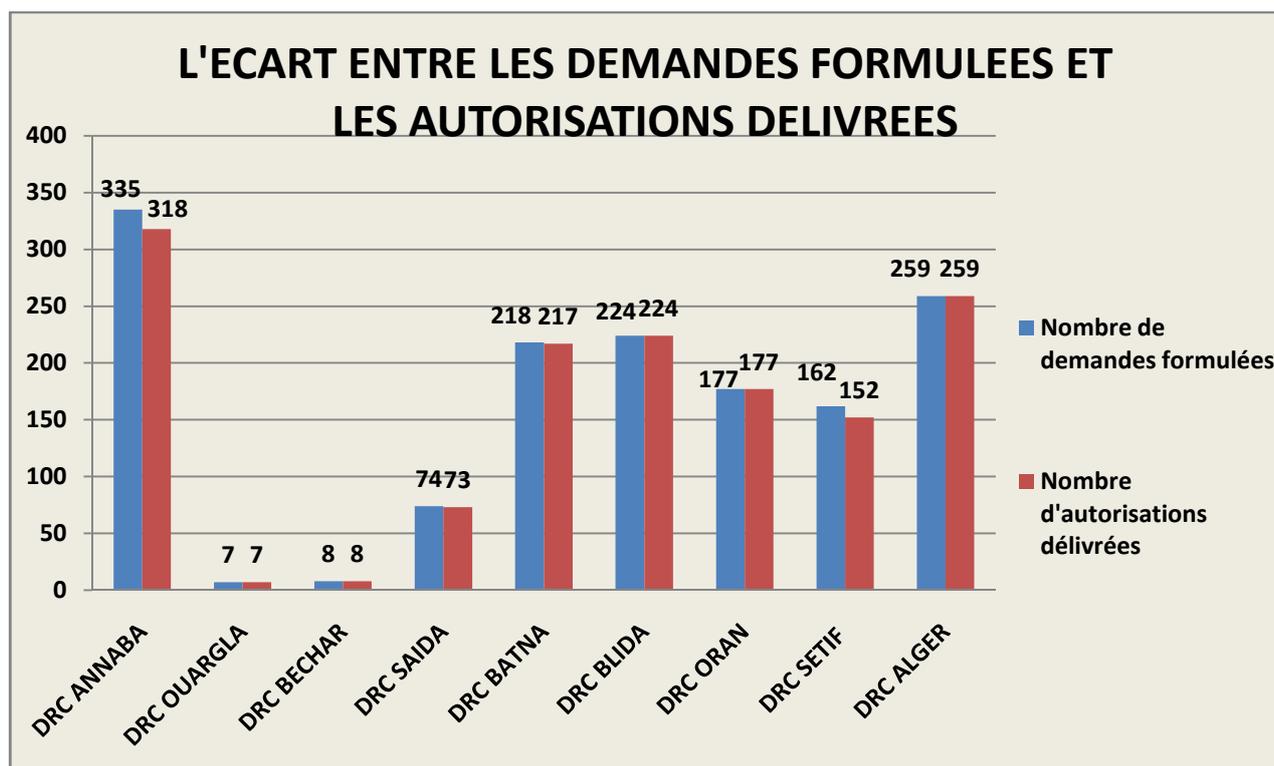


II-2. AUTORISATIONS DELIVREES :

Le tableau ci-après, fait ressortir les données recueillies auprès des DRC/DCW et consolidées par les services de la Direction de la Concurrence, ayant trait au nombre d'autorisations délivrées au niveau national :

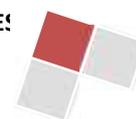
REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	Nombre d'autorisation délivrées			Nombre de demande rejetées	REPARTITION DES AUTORISATIONS DELIVEREES PAR NATURE D'ACTIVITES																POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS AU STADE DE DETAIL EXERCANT DES ACTIVITES AYANT FAIT L'OBJET DE DEMANDE DE
	ANNEE 2019	ANNEE 2018	EVOLUTION %		HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS		MEUBLES ET AMEUBLEMENT		ELECTROMENAGERS/ ELECTRONIQUES		LUSTRIERIE ET DECORATION		QUINCAILLERIE		AUTRES ACTIVITES EXERCES		
					ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2018	
DRC ANNABA	318	755	-57,88	17	251	611	13	25	2	5	11	16	4	13	4	7	0	0	33	81	0,46
DRC OUARGLA	7	12	-41,67	0	5	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	0,24
DRC BECHAR	8	9	-11,11	0	6	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0,42
DRC SAIDA	73	31	135,48	1	62	24	2	0	3	2	1	1	1	0	1	0	0	0	3	4	0,080
DRC BATNA	217	200	8,50	1	177	167	12	8	7	8	6	1	3	4	2	0	0	0	10	12	1,380
DRC BLIDA	224	209	7,18	0	159	156	21	18	14	13	0	0	0	2	0	0	0	0	30	20	1,37
DRC ORAN	172	134	28,36	5	139	94	2	5	3	2	2	0	5	5	6	1	0	0	15	16	0,50
DRC SETIF	158	139	13,67	13	119	85	5	5	9	8	4	1	3	3	1	0	0	0	17	10	0,21
DRC ALGER	259	256	1,17	0	194	190	18	22	12	10	5	6	4	8	4	4	0	0	22	15	1,68
TOTAL	1436	1745	-17,71	37	1112	1345	73	83	50	48	29	25	20	35	18	12	0	0	134	161	0,450

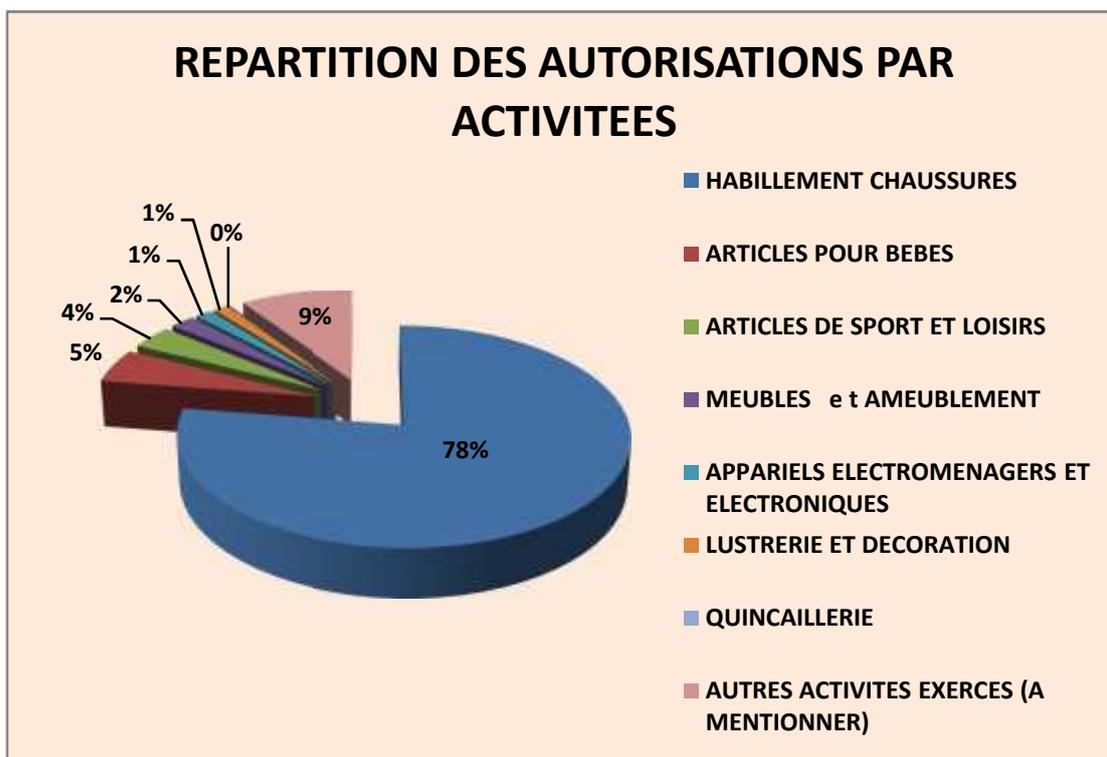


Représentation graphique :

Les DCW ont délivré 1436 autorisations au total au titre des soldes d'hiver 2019 (soit une baisse de 309 autorisations par rapport à la même période de l'année 2018 qui a enregistré 1745 autorisations délivrées). La majorité des autorisations concerne le secteur de l'habillement.

En outre, il y a lieu de signaler que le nombre d'autorisations octroyées est inférieur au nombre de demandes formulées. Cet écart se justifie par le rejet de certaines demandes d'autorisation pour non-conformité (37 demandes qui constitue un nombre relativement faible).





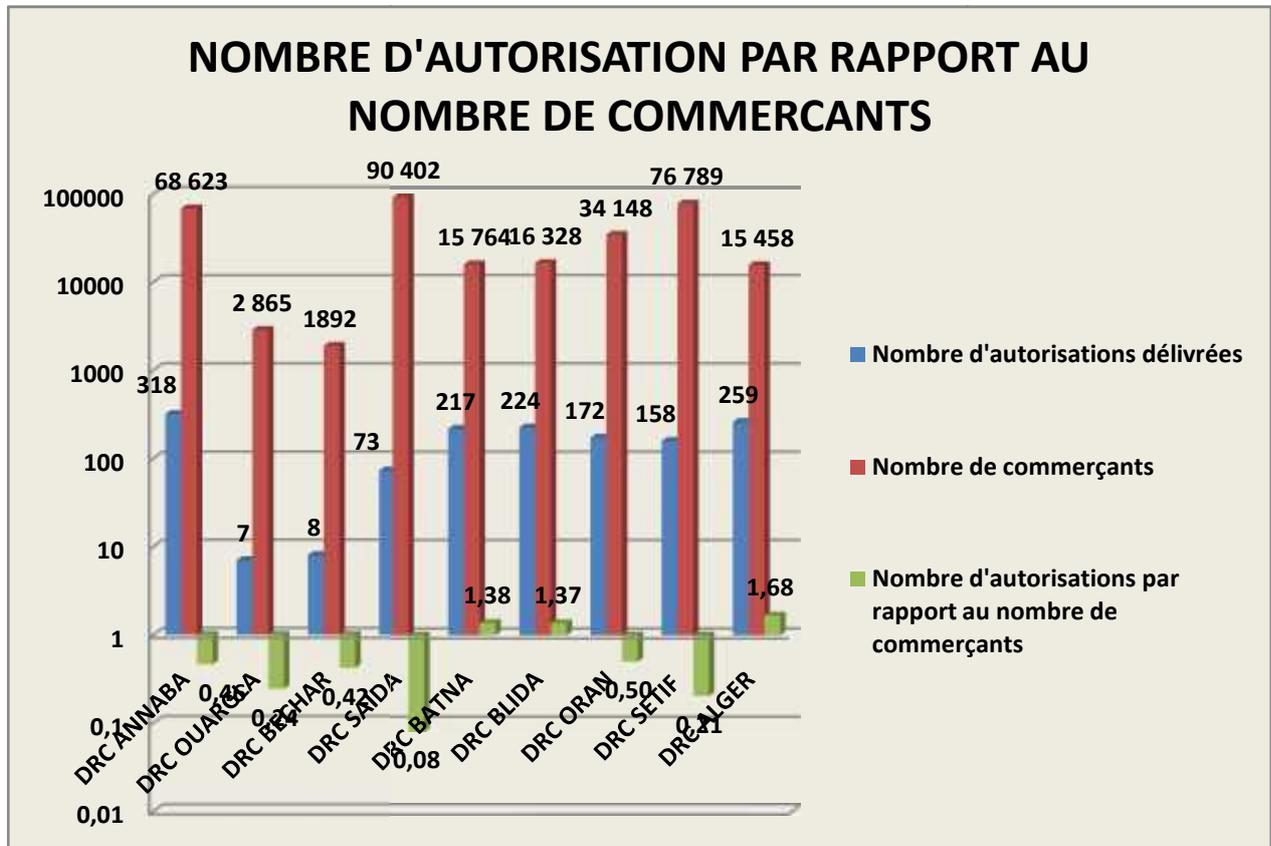
Par ailleurs, les autorisations délivrées sont majoritairement orientées vers le domaine de l'habillement et des chaussures avec un taux de 78% des demandes par rapport au total. Les autres demandes concernent les articles pour bébé, articles de sport et de loisirs, meubles et ameublement, appareils électroménagers et électroniques, lustrerie et articles de décoration.

D'autres activités ont pris leurs parts pendant cette période des ventes en soldes (taux de 9 % du nombre d'autorisations délivrées) et ont été exercées par les hypermarchés, les supermarchés, les opticiens, les cosméticiens, les lunetiers et les vendeurs de tissus et de vaisselles.

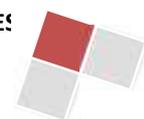
Toutefois, les données **enregistrées (demandes formulées et autorisations délivrées)** ne peuvent être significatives si elles ne sont pas comparées au nombre de commerçants exerçant ce type d'activité.

A cet effet, le graphe, ci-après, illustre l'écart existant entre le nombre d'autorisations délivrées et le nombre de commerçants pratiquant cette activité au niveau des régions.





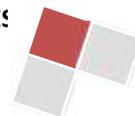
Le nombre d'autorisations délivrées reste faible par rapport au nombre de commerçants.



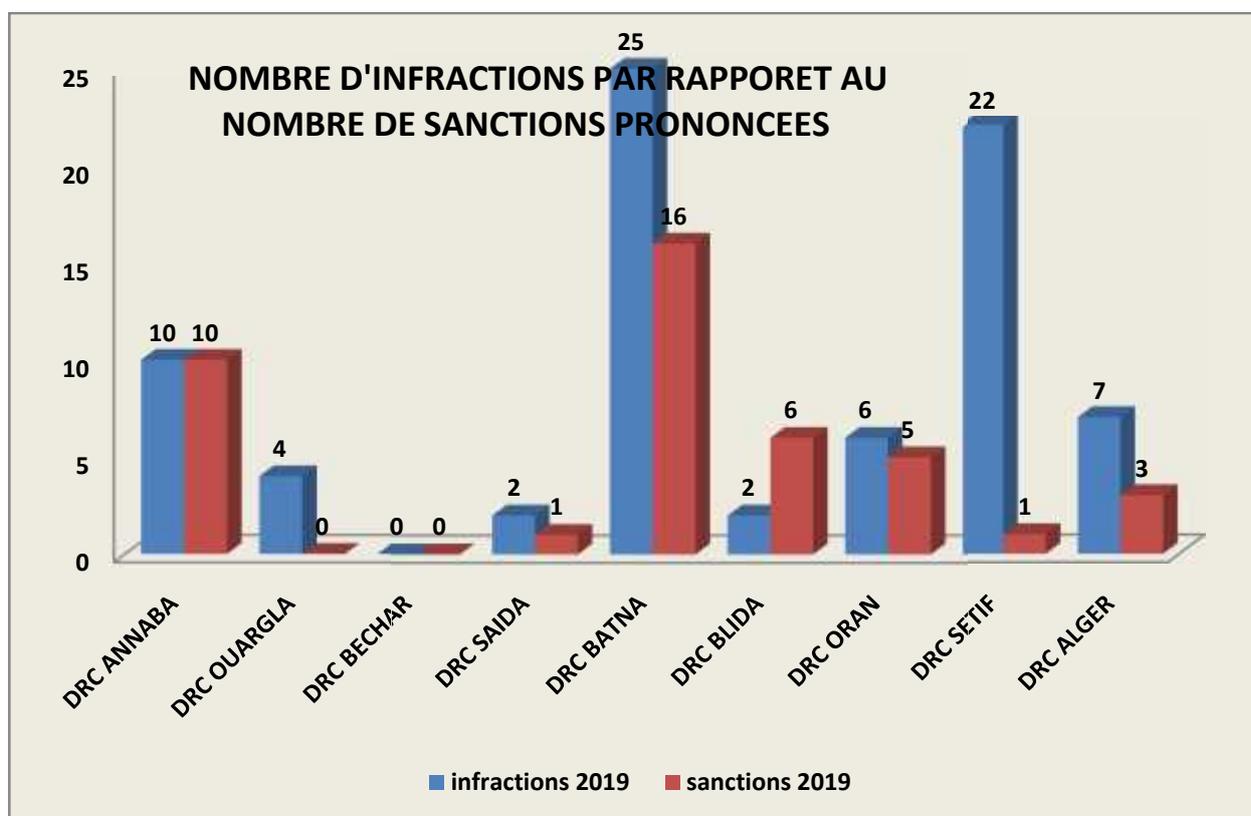
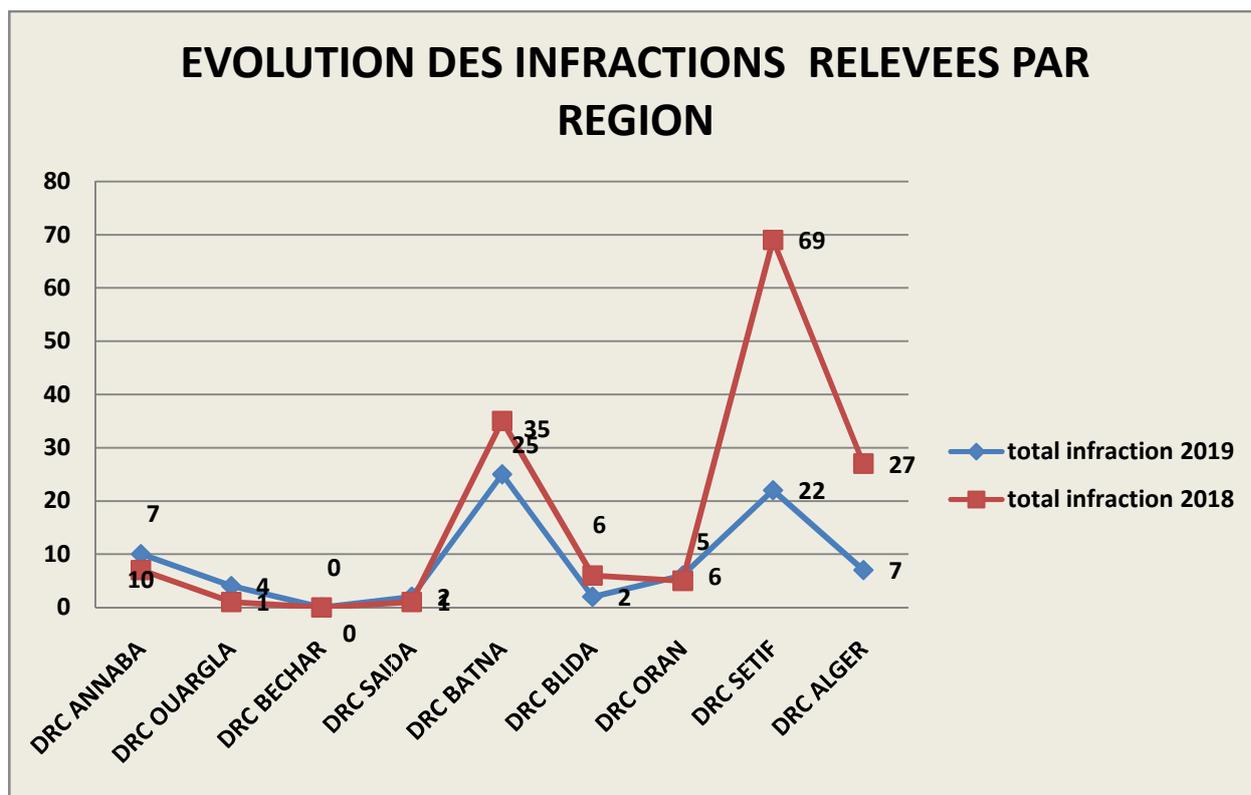
II-3. INFRACTIONS RELEVÉES :

Le tableau ci-après, fait apparaître le nombre d'infractions enregistrées au niveau national:

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET LEUR EVOLUTION (2019/2018)									TOTAL
	ANNEE 2019			ANNEE 2018			EVOLUTION			
	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	
DRC ANNABA	4	6	0	0	7	0	100	-14	0	10
DRC OUARGLA	0	4	0	0	1	0	0	300	0	4
DRC BECHAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DRC SAIDA	1	1	0	0	1	0	0	0	0	2
DRC BATNA	0	25	0	3	32	0	-100	-22	0	25
DRC BLIDA	2	0	0	6	0	0	-67	0	0	2
DRC ORAN	5	1	0	4	1	0	25	0	0	6
DRC SETIF	12	10	0	59	10	0	-80	0	0	22
DRC ALGER	1	6	0	7	20	0	-86	-70	0	7
TOTAL	25	53	0	79	72	0	-68	-26	0	78



Représentation graphique :



Pour ce qui est du nombre d'infractions relevées, 78 infractions au total sont enregistrées au niveau national. Ce nombre est considéré comme **faible** s'il est comparé au nombre de demandes formulées ainsi qu'au nombre d'autorisations délivrées et ce, grâce aux efforts fournis par l'administration centrale et les services extérieurs en termes de vulgarisation et de promotion de cette pratique de vente au profit des agents économiques.

Par ailleurs, l'infraction la plus répandue est celle de la **publicité trompeuse** avec **53 infractions**. Quant à l'infraction de vente en violation des règles, seulement **25** infractions sont enregistrées.

D'autre part et en comparant les données de l'année 2019 à celles de 2018 de la même période, le nombre d'infractions pour publicité trompeuse et vente en violation des règles prévues par l'article 23 ont connu une importante **baisse**. Enfin, l'infraction de récidive n'a pas été enregistrée.

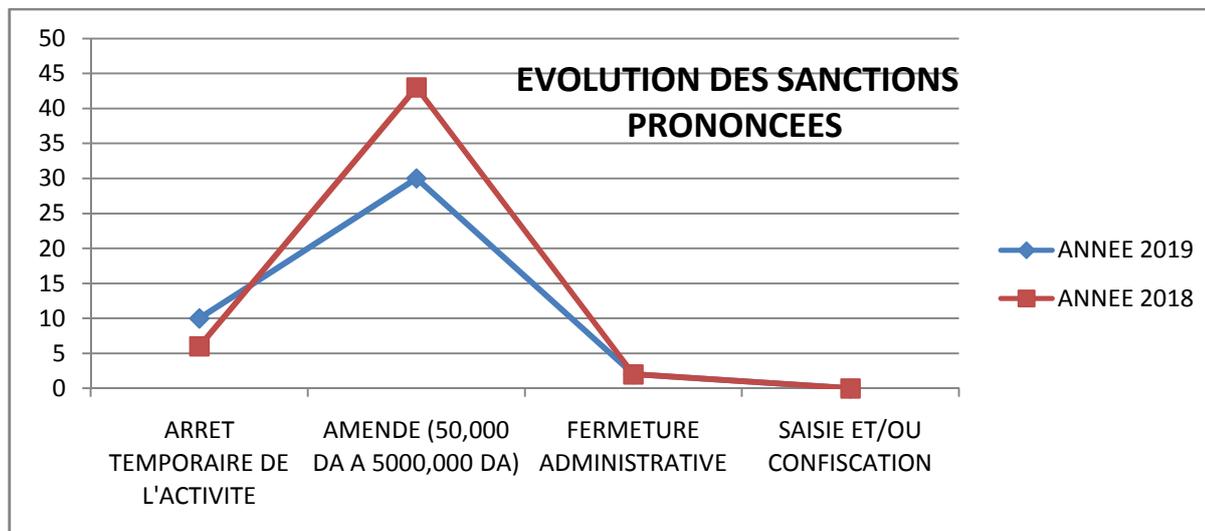


II-4. SANCTIONS PRONONCEES

Le nombre de sanctions prononcées au niveau national apparait dans le tableau ci-après :

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES SANCTIONS PRONONCEES AINSI QUE LEUR EVALUATION (N/N-1)												TOTAL
	ARRET TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE			AMENDE (50,000 DA A 5000,000 DA)			FERMETURE ADMINISTRATIVE			SAISIE ET/OU CONFISCATION			
	ANNEE 2019	ANNEE 2018	EVOLUTION (%)	ANNEE 2019	ANNEE 2018	EVOLUTION (%)	ANNEE 2019	ANNEE 2018	EVOLUTION (%)	ANNEE 2019	ANNEE20 18	EVOLUTION (%)	
DRC ANNABA	3	0	100	7	6	17	0	0	0	0	0	0	10
DRC OUARGLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DRC BECHAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DRC SAIDA	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
DRC BATNA	0	0	0	16	27	-41	0	0	0	0	0	0	16
DRC BLIDA	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
DRC ORAN	0	0	0	5	2	150	0	0	0	0	0	0	5
DRC SETIF	1	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DRC ALGER	0	0	0	1	7	-86	2	2	0	0	0	0	3
TOTAL	10	6	67	30	43	-30	2	2	0	0	0	0	42



Représentation graphique:

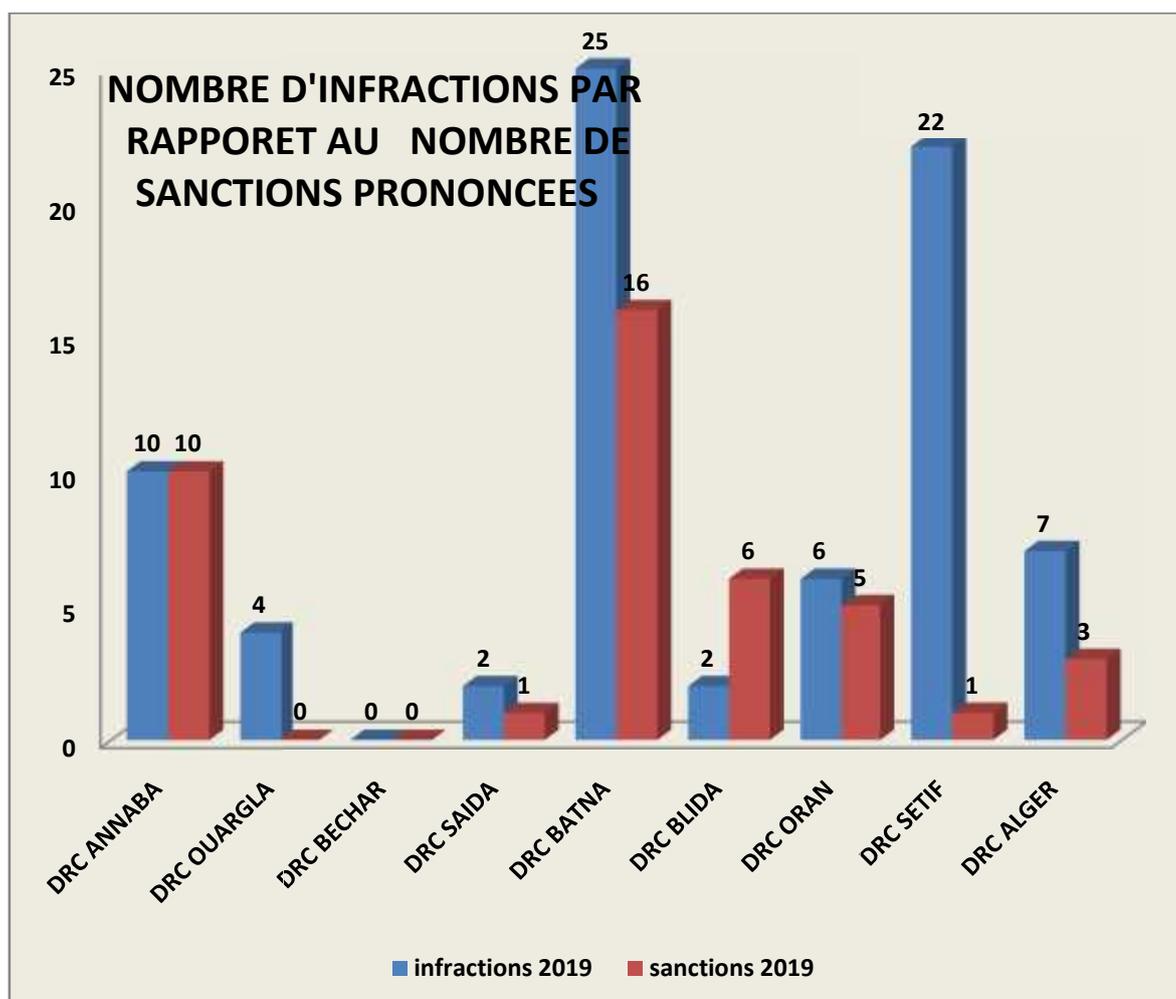
Les données exposées ci-dessus font apparaitre un nombre global de sanctions réparties comme suit :

- **amendes prononcées : 30**
- **arrêts temporaires de l'activité : 10**
- **fermetures administratives : 2**

Il y a lieu de signaler que le nombre de sanctions prononcées a baissé en cette période hivernale 2019 par rapport à la même période 2018.

D'autre part le nombre de sanctions est inférieur au nombre d'infractions relevées comme le montre le graphe ci-dessous :





IV/ PROPOSITIONS UTILES :

Les Directions Régionales du Commerce, à travers le suivi du déroulement des ventes en soldes au niveau de leurs régions ainsi que l'évaluation de l'application du dispositif réglementaire régissant ce type de ventes, ont formulé plusieurs propositions en vue d'améliorer ce dispositif, notamment ce qui suit :

- Des efforts supplémentaires doivent être fournis par les Directions Régionales de Commerce pour parvenir à susciter un plus grand engouement pour ces ventes ;

- Fixer une date unique pour le lancement des ventes en soldes sur tout le territoire ;

- Assurer une plus grande publicité de ces ventes avant et durant les périodes des soldes ;



- Prolonger la période des soldes en cas de nécessité et les faire coïncider avec les fêtes religieuses et la rentrée scolaire et sociale ;
- Il serait souhaitable que les ventes en solde soient communiquées via les SMS à travers les opérateurs de téléphonie mobile via l'ARPCCE afin de garantir une meilleure diffusion de l'information ;
- Réduire la période couverte par la facture demandée (moins de trois mois qui précèdent le démarrage des soldes) ;
- Prolonger la durée de régularisation citée dans l'article 23 (03 à 08 jours) et rendre plus dissuasives les sanctions pour mettre fin à l'exercice informel de certaines ventes en soldes ;
- Prévoir, dans le cas de modification de la loi n°04-02 du 23 Janvier 2014 modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, un article qui réprime l'infraction portant sur le défaut de détention de l'autorisation de ventes en soldes (article 21) ainsi que des articles qui habilite les services de contrôle à saisir et à l'autorité judiciaire pour confisquer les produits ;
- Prévoir une disposition réglementaire imposant de délivrance de la garantie et SAV pour les produits soldés ;
- Considérer l'expression "ni échangé ni remboursé" comme clause abusive ;
- Renforcer l'effort de vulgarisation des ventes en soldes vis-à vis des commerçants et des consommateurs par la centrale à travers des spots publicitaires, presses et médias ;
- Lutter contre les produits contrefaits pendant les périodes de ventes en soldes.

V I / APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE :

A travers l'établissement de ce bilan, il est constaté un impact différent d'une région à une autre. Le nombre de demandes d'autorisations enregistrées au niveau de toutes les Directions Régionales est de 1464 et contre 1436 autorisations délivrées.



D'autre part, il faut signaler que ce bilan fait ressortir une baisse du nombre de demandes au niveau national par rapport au nombre de demandes formulées au titre de la même période de l'année précédente. Pour rappel, pendant la même période des ventes en soldes hivernale 2018, 1769 demandes d'autorisations ont été enregistrées et 1745 autorisations ont été délivrées.

Il y a lieu de préciser d'une part que cette baisse est due à la répercussion de la baisse enregistrée au niveau de la région d'Annaba où le nombre a nettement baissé (335 demandes enregistrées contre 765 en 2018, Ce chiffre s'explique par le manque de demande de nombreux agents économiques.

D'autre part et pour ce qui est des autres régions, le nombre demandes a augmenté.

Pour ce qui est des régions qui ont enregistré un nombre très faible de demandes, cela est dû à :

- la méconnaissance de ce dispositif à l'exemple des régions de Ouargla et de Béchar.
- le recours aux promotions et aux expositions durant cette période chose qui a un impact négatif sur les ventes en solde.

Pour ce qui est des infractions relevées, 78 infractions ont été enregistrées dont l'infraction la plus répondue est la publicité trompeuse avec 53 infractions.

Par ailleurs, d'autres recommandations et suggestions peuvent être formulées, à savoir :

- Mener la campagne de communication et d'information sur les périodes des ventes en soldes bien avant les dates fixées pour ces ventes, pour permettre aux opérateurs économiques de bien se préparer et les consommateurs pour pouvoir en profiter également ;
- Prévoir la **communication via SMS** des périodes des ventes en soldes à travers les opérateurs de téléphonie mobile ;



- Renforcer les efforts par le biais notamment de la publicité sous toutes ses formes (panneaux et spots publicitaires) afin de sensibiliser les opérateurs économiques et les consommateurs sur les ventes en soldes ;

- Encourager et accompagner les opérations dans l'organisation des foires et braderies sous le thème des **ventes en soldes**.

